



DEC120702DR14

Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

- Vu, le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
- Vu, la circulaire d'application FP/4 n°1871, 2B-n°95-1353 du 24 janvier 1996, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et du ministre du budget ;
- Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu, l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n° 030039IGHS en date du 24 juin 2003 ;
- Vu, l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO au CNRS ;
- Vu La décision n° DEC11A00DSI du 04/01/2011 nommant Monsieur Denis NEIBECKER directeur de l'unité de recherche n° UPR 8241 ;
- Vu, l'avis du conseil de l'unité en date du 15 décembre 2011.

Article 1 : Monsieur Kane JACOB, Technicien de la Recherche, est nommé Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O) dans l'unité n° UPR 8241 à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 5 ans pour la durée du mandat du directeur pour les agents CNRS.

La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Il est à noter que le renouvellement du supérieur hiérarchique peut emmener au changement de l'ACMO.

Article 2 : L'ACMO exerce sa mission sous la responsabilité de son directeur de l'unité dont il dépend. Chaque année, le responsable et l'ACMO effectueront un bilan des missions de l'ACMO et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit.

Article 3 :

- ◆ L'ACMO assiste le directeur d'unité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

- ◆ Il prévient des dangers.

- ◆ Il participe à la réalisation d'actions de prévention.

- ◆ Il travaille en étroite collaboration avec les services prévention et sécurité des établissements.

- ◆ Sa mission consiste notamment à :
 - veiller à l'application, dans son unité ou service, des obligations réglementaires et des consignes,
 - proposer les mesures préventives de toute nature au directeur de l'unité, ou au chef de service,
 - informer les personnes nouvellement affectées dans l'unité, ou le service,
 - sensibiliser tous les agents de l'unité ou du service aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité,
 - veiller à la mise en place des premiers secours en cas d'accident ou d'incendie,
 - analyser les accidents et incidents survenus dans l'unité ou le service,
 - assurer la bonne tenue du registre d'hygiène (mémoire des événements) et de sécurité et à sa transmission au comité d'hygiène et de sécurité dont il relève,
 - assister le directeur d'unité ou le chef de service dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,
 - suivre les vérifications périodiques des équipements de l'unité.
 - rédiger ou participer à la rédaction des plans de prévention et autres documents en cas d'interventions d'entreprise extérieures.

Article 4 : Il a suivi une formation initiale du 16 au 18 mai 2011 et du 25 au 27 mai 2011 organisée par l'Université de Toulouse 2 Le Mirail, l'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier et le CNRS à Toulouse.

Article 5 : Le responsable d'unité veillera à lui accorder le temps nécessaire à l'exercice de sa mission.

Article 6 : L'ACMO peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Pour ce faire, il fait établir par son directeur d'unité une décision de cessation d'activité adressée aux services de prévention et sécurité des établissements.

Un préavis de 1 mois est recommandé afin de laisser le temps de pourvoir à nouveau le poste.

Article 7 : Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son *Bulletin Officiel*.

Fait à Toulouse, le 9 février 2012

Le Directeur de l'unité

Le Délégué Régional du CNRS